

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 27 (1919)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Un député de l'assemblée provisoire sur la sellette  
**Autor:** Mogeon, L.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-22370>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## UN DÉPUTÉ DE L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE SUR LA SELLETTE

A propos de la Légion fidèle de Rovéraea

L'une des figures les plus curieuses de la Révolution vaudoise de 1798 est certainement celle de ce gentilhomme — ou gentleman, comme on voudra — né Vaudois, devenu bourgeois de Berne et qui, dans les tout premiers jours de la révolution, mit ses services à la disposition de l'Assemblée provisoire pour, presque immédiatement après, en être exclu par un décret vu sa volte-face déconcertante. Quand Ferdinand de Rovéraea — c'est de lui que nous parlons — vit que le gouvernement français poussait l'interventionnisme jusqu'à installer chez nous quinze mille hommes commandés par un général étranger, il crut de son devoir de lutter avec ceux qui voulaient défendre non plus l'indépendance du Pays de Vaud, mais celle de la Suisse, menacée par la politique imprévoyante et accapareuse des cantons aristocratiques.

En peu de mots, voici la marche des événements qui allaient conduire un grand nombre de jeunes Vaudois armés dans le camp de la « Légion fidèle », ainsi appelée parce qu'elle était entièrement composée de paysans vaudois qui tous avaient solennellement promis de se soumettre à une sévère discipline, de ne point charger leurs compatriotes et

de périr plutôt que de reculer devant les Français. Son chef voulait l'appeler simplement la légion *romande*<sup>1</sup>.

Le 26 janvier 1798, le major de Rovéréa, officier de l'Etat-major bernois demanda, après la déconfiture du général de Weiss, l'autorisation de retourner à Rolle. On l'avait averti des dangers qu'il courait et, spontanément, il adressa une profession de foi au nouveau régime devant l'Assemblée provisoire.

« Autant j'ai été fermement attaché à mon souverain tant qu'il a existé, et sans avoir jamais tergiversé, de même aussi je serai loyal et fidèle au nouvel ordre qui s'établit; et cela par une suite de mon invariable amour à ma Patrie. »<sup>2</sup>

Cette lettre étant restée sans réponse immédiate, le major, qui était pressé, revint à la charge. Le 28 janvier<sup>3</sup>, il offrait pour la seconde fois à l'Assemblée provisoire vaudoise l'expression de son vœu de fidélité : il servirait la république vaudoise aussi loyalement qu'il avait servi jusqu'ici la république bernoise. L'Assemblée lui fait savoir que « la multitude des affaires a fait oublier sa première lettre, qu'elle accepte son dévouement, l'homme loyal et brave ne promettant pas en vain ». Il peut donc retourner à Rolle jusqu'à ce que les événements exigent la preuve de son patriotisme.

Hélas ! ces beaux sentiments étaient bâtis sur le sable. Le 5 février, donc une semaine après, de Rovéréa, accusant réception de la lettre qui l'incorpore parmi les Vaudois, écrit :

« J'ai été sollicité d'accepter le commandement des gens du Pays de Vaud qui se rendent ici (à Berne). J'y ai consenti sous condition que les soldats, non plus que moi, ne

<sup>1</sup> Mémoires de F. de Rovéréa, tome I, p. 209.

<sup>2</sup> Rec. des pièces pour servir de supplément au registre de l'Assemblée provisoire, f. 31. Reprod. par Verdeil, III, p. 479.

<sup>3</sup> Verdeil, III, 480 ; Rec. des pièces, f. 44.

pourront être appelés à combattre nos compatriotes<sup>1</sup>... ».

De Wattenwyl de Malessert, qui avait été reçu Vaudois, fait une déclaration semblable : sa patrie se trouvant en danger, il servira Berne, mais ne portera pas les armes contre les Vaudois.

« Une indignation générale, dit le protocole, soulève l'Assemblée ; de tous côtés on parle de rayer définitivement ces messieurs du tableau des Vaudois, mais pressée par d'autres intérêts, l'Assemblée renvoie à demain le décret qui en fera justice. »

Le 6 février, l'Assemblée décrétait la « radiation provisoire de l'adhésion de MM. de Wattenwyll et Rovéréa, motivée sur la félonie dont eux-mêmes ont fourni les preuves les plus authentiques »<sup>2</sup>.

Sur ces entrefaites, la Constitution helvétique est proclamée le 10 février, les assemblées paroissiales convoquées pour sa ratification. Berne continue à refuser de se plier devant le fait accompli. Le major de Rovéréa envoie des espions dans le Pays de Vaud; le comité de Morges en arrête un, qui est conduit au général français. Quelques jours après, de Rovéréa envoyait à l'Assemblée provisoire « une lettre insolente » qui brisa tous les ponts.

C'est à ce moment que se place l'interrogatoire subi par des Vaudois. Comme cela arrive dans tous les troubles politiques, les patriotes les meilleurs peuvent être brusquement mis en surveillance, surtout si dans telle ou telle circonstance ils ont cru devoir faire preuve de modération ou d'indépendance. Camille Desmoulins, qui mena le peuple de Paris à la Bastille le 14 juillet 1789 et arbora le premier la cocarde révolutionnaire, monta plus tard à l'échafaud

<sup>1</sup> Rec. des pièces A.-P., f. 87.

<sup>2</sup> Rec. des pièces, f. 90.

en guise de récompense. Frédéric-César de la Harpe, l'investigateur de la Révolution vaudoise, après avoir été banni par les Bernois au temps de LL. EE., fut contraint de quitter le territoire suisse pour échapper au tribunal des autorités helvétiques. Le député Cornaz, de l'Assemblée provisoire vaudoise, eut plus de chance. Il sortit victorieux d'une accusation portée à son honnêteté de patriote.

L'émigration pour Neuchâtel, c'est-à-dire pour renforcer la Légion fidèle, inquiétait de plus en plus les Vaudois. Le 13 février, l'Assemblée provisoire est avisée par le citoyen Troyon que les « agitations perfides de quelques individus » sont cause que des jeunes gens quittent en quantité les environs de Lausanne et partent, pendant la nuit.

Quelques jours après, le 18 février, Miéville (il s'agit du fondateur du « Peuple vaudois, *Bulletin officiel* », devenu plus tard *Gazette de Lausanne*) demande que le général français prenne des mesures pour couper court aux émigrations. Le général répond que le seul moyen de contrôler la sortie des jeunes Vaudois, c'est de faire procéder à un « appel nominal » dans les communes. Celles-ci établissent le tableau des « émigrés », dont plusieurs étaient partis sans dire où ils allaient. Du Vully, plusieurs jeunes gens étaient allés à Neuchâtel « travailler des vignes », ainsi « Jean-Daniel, fils de feu Jean-Pierre Vincent et Jean-Samuel Mury, de Vallamand ». « Jean-Daniel, fils de Béat Magnin, de Cudrefin, âgé de 22 ans, est depuis un mois environ dans le comté de Neuchâtel pour se perfectionner dans son métier de tailleur, à ce que son père a déclaré. »

Les soupçons d'intelligence avec l'ennemi ne devaient pas se porter uniquement sur de simples citoyens, ils avaient

<sup>1</sup> Id., ib. 480 ; id., ib. 44.

atteint un des représentants les plus actifs du peuple vaudois.

D. Cornaz était député de la ville de Cudrefin à l'Assemblée provisoire vaudoise. Le 9 février, le comité des subsistances se l'adjoignit comme membre. Trois jours après, à la veille des assemblées paroissiales qui devaient ratifier le projet de république helvétique une et indivisible, Cornaz demande congé pour se rendre « auprès de ses commettants ».

C'est le 21 février que l'Assemblée reçoit — on ne dit pas de qui — un rapport soupçonnant « M. Cornaz ». Motif : une conversation qu'il avait eue avec le citoyen commandant Dumoulin. Singulier motif ! Dumoulin était le commandant français de la place de Lausanne, mais la « conversation » lui avait appris que Cornaz correspondait avec Neuchâtel. Une enquête est aussitôt ordonnée. Les citoyens Docteur Secretan et Valier sont chargés de se rendre vers le commandant Dumoulin pour tirer l'affaire au clair.

Les Français étaient prompts à voir des agents bernois chez tous ceux dont les actes leur échappaient et que diverses circonstances, peut-être fortuites, faisaient considérer comme ayant des attaches avec des partisans de l'ancien régime. Un rapport verbal suffit pour établir la présomption. Dès que celle-ci s'est emparée de l'esprit, seule une enquête peut la faire disparaître si elle est injustifiée. Malheur à ceux qui, trop indépendants ou trop confiants, ne veillent pas exactement sur leurs alentours.

Il y avait à Neuchâtel un jardinier qui, paraît-il, servait de courrier aux Bernois. Or, il se trouva que précisément Cornaz eut recours au même personnage pour faire tenir des lettres à sa femme. Il n'en fallut pas davantage pour que

le bruit se répandit qu'un député vaudois trahissait la cause de son pays et de ses libérateurs en faisant parvenir dans le camp bernois des détails sur la marche des opérations françaises, la situation des esprits, le plan des généraux, etc. Accusation perfide, que Brune sembla retenir. Un moment, le commandant français de la place de Lausanne, Dumoulin, voulut même faire arrêter Cornaz, mais il eut des scrupules, dictés par le caractère de représentant du peuple qui exigeait l'inviolabilité personnelle. On se borna donc à faire subir à Cornaz un interrogatoire serré dont le résultat devait lui être favorable. Autant le général français s'était montré prompt à faire peser sur lui les rigueurs militaires, autant il s'empessa, une fois la preuve de l'innocence reconnue, de dégager sa responsabilité de l'aventure, pour l'expliquer par une « étourderie » de l'exprès.

\* \* \*

Le Comité de surveillance présente les interrogations qu'il estime devoir être faites au citoyen Cornaz.

Ces interrogations obtiennent la satisfaction de l'assemblée. Les interrogations supplémentaires seront faites par le président.

Le citoyen Cornaz est introduit, interrogé suivant le verbal ci-dessous. Le secrétaire devra faire une copie nette et sans rature des interrogations et réponses du citoyen Cornaz. Cette copie sera lue, puis signée par le dit Cornaz, le président et le secrétaire sur la demande du citoyen Cornaz.

L'assemblée a décrété qu'il demeurera en compagnie de deux membres au moins de cette assemblée, jusqu'à ce qu'il ait été délibéré sur l'envoi d'un membre de l'assemblée à Neuchâtel à l'effet d'obtenir les lettres écrites par le citoyen Cornaz<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Rec. des séances de l'Assemblée provisoire, fol. 192.

**Teneur du verbal d'interrogations fournies au citoyen  
Cornaz avec ses réponses le 24 février 1798**

**Questions**

1. Connaissés vous un nommé Berger, qui faisait le Messager dès Neuchâtel à Lausanne ?
2. Où avés-vous fait sa connaissance ?
3. L'avés vous chargé de quelques dépêches ?
4. A qui ces dépêches étaient-elles adressées ?
5. Qu'est-ce que ces dépêches contenaient ?

**Réponses**

1. Je ne connais pas son nom, mais ce sera sans doute l'exprès qui samedi dernier m'a apporté une lettre de mon beau-frère Roulet.
2. Avant la remise de cette lettre je ne le connaissais que de vue et sans savoir son nom.
3. Je lui ai remis le *Nouveliste vaudois*, et deux lettres. L'une était la réponse à celle de mon beau-frère ; l'autre un billet à ma femme dans lequel je lui donnais des nouvelles de ma santé. J'avais dit au porteur que si on lui demandait ces lettres il devait les laisser ouvrir.
4. La réponse est contenue dans la précédente.
5. L'une était la réponse à celle de mon beau-frère qui est entre les mains du citoyen général Brune. Elie portait qu'une entreprise d'un achat de grains pour l'approvisionnement du Pays de Vaud, ne pouvait avoir lieu aux conditions mentionnées dans sa lettre, qu'il avait été fait par des Vaudois des propositions plus avantageuses et que toujours les Vaudois auraient la préférence sur les Neuchâtelois, contre lesquels existaient des préjugés ; qu'en outre cet approvisionnement aurait lieu par le département de l'Ain et que vraisemblablement il serait remis au commerce libre pour approvisionner les marchés vau-

dois, ce qui entraînerait de fortes avances, auxquelles ils ne pourraient suffire, que j'informais mon beau-frère à Paris par le courrier du jour (samedi) de ces circonstances.

Cette lettre contenait d'ailleurs une demi-page de nouvelles courantes. Je crois par exemple lui avoir dit que si les Bernois résistaient, ils ne pouvaient éviter leur ruine.

En outre déclare que les détails ci-dessus sont tout ce que sa mémoire peut lui fournir.

Dans l'autre lettre adressée à mon Epouse, je lui disais que je profitais de l'occasion pour lui donner de mes nouvelles et que par le courrier de mardi j'espérais pouvoir lui annoncer le moment de mon retour. Je lui recommandais de ménager sa santé et finissais par les compliments d'usage pour diverses personnes et en lui disant que je l'embrassais tendrement ainsi que mon petit.

D'ailleurs je crois fortement que cette lettre très courte ne contenait aucune nouvelle.

Un membre de l'assemblée demande s'il ne pourrait pas produire ces lettres ou les faire revenir ? Cette question n'est pas au nombre de celles qui ont été fournies par le comité de surveillance.

Très volontiers sous conditions que l'assemblée détache de son sein un membre qui aille en courrier extraordinaire à Neuchâtel pour les demander à mon épouse et à mon beau-frère. J'ajoute que déposant sur le Bureau les lettres que j'ai reçues de mon épouse je demande que celles que je lui ai adressées chaque mardi et chaque vendredi lui soient demandées et aussi produites.

Du tout il sera fait un paquet sous les yeux du député, qui le

scellera de son cachet, ainsi que de celui de la citoyenne Cornaz et le présentera sous ces sceaux. Je déclare que je n'ai jamais écrit à mon Epouse d'autres jours que le mardi et le vendredi à l'exception de la lettre envoyée par exprès.

6. Pourquoi employés-vous le nommé Berger plutôt que la voye ordinaire de la poste, pour faire parvenir vos lettres ?

7. N'avez-vous pas à l'occasion de ces lettres été mandé par le citoyen commandant Dumoulin ?<sup>1</sup>

8. Ne vous a-t-il pas interrogé relativement à ces lettres ?

6. A quoi répondre qu'ayant reçu un exprès il a répondu par ce même exprès : déclarant en outre n'en avoir envoyé de son chef à qui que ce soit.

7. Au moment où j'allais partir, trois hommes à moi inconnus et en habits bourgeois, entrèrent dans ma chambre n° 10 au Lyon d'or<sup>2</sup> et me demandèrent si j'étais Cornas de Neuchâtel. Sur réponse affirmative l'un d'eux m'ordonna de le suivre chez le commandant Dumoulin. Je lui demandai en vertu de quel ordre. Il le tenait, dit-il, en main, mais refusa de le produire, sur quoi je lui dis que je ne reconnaissais aucun régime militaire dans ma patrie, mais que comme représentant et pour éviter du bruit, je voulais bien le suivre paisiblement ainsi que ses adjoints.

Ce qui fut fait.

8. Arrivé chez le citoyen Dumoulin il me demande si je n'étais pas Cornaz de Neuchâtel ? Sur réponse affirmative, il me demande ce que je faisais ici.

<sup>1</sup> Dumoulin était le commandant militaire français de la place de Lausanne.

<sup>2</sup> Rue de Bourg, Lausanne. Auberge renommée. Un lion doré lui servait d'enseigne ; celle-ci est tombée, il y a une quarantaine d'années, entre les mains d'un marchand d'antiquités.

Je lui dis que j'étais député et lui exibai mon congé en mission, sur quoi il dit, « cela me surprend, si vous n'étiez pas député, je vous ferais arrêter ». Ensuite il me demande si je connaissais le citoyen Berger, jardinier. Je répondis que non. Sur cela il me demanda si je ne l'avais pas envoyé en expès à Neuchâtel. Je dis que par cet homme qui m'avait apporté une lettre j'en avais envoyé deux et que vraisemblablement cet expès était la personne qu'il me désignait. Je lui dis de plus qu'avant d'être Neuchâtelois j'étais de père en fils originaire de Faoug, la première commune aux avant-postes français, que j'étais né à Moudon dont j'étais aussi bourgeois ainsi que de Cudrefin dont j'étais député, il me témoigna derechef sa surprise que je le fusse, dit que le général en chef Brune y mettrait ordre, sur quoi je lui observai que j'avais l'honneur de le connaître et que j'irais le voir de suite pour me justifier. Il me répondit qu'il ne reviendrait que le lendemain et que je pourrais partir, ce que je jugeais pouvoir faire, croyant que les soupçons qui avaient plané sur ma tête provenaient de ce qu'on me croyait Neuchâtelois et espion et que la certitude acquise du contraire me libérerait de ce soupçon.

J'invite à faire certifier ce narré par les trois personnes qui m'avaient amené et qui étaient présentes. Il ajoute que le cit. Dumoulin qui sans doute est un excellent patriote, ensuite de faux avis qu'il avait sur

9. Ne vous a-t-il pas témoigné que vous lui paraissiez suspect ?

10. Quelle explication lui avez-vous donnée ?

11. Que vous a-t-il répondu ?

12. Ne vous a-t-il pas dit qu'étant soupçonné, il conviendrait que vous demeurassiez à Lausanne jusque au retour du général Brune ?

13. Ne vous êtes-vous pas refusé à cette idée en alléguant une mission pressante qui devait vous avoir été conférée par le comité des subsistances ou par l'assemblée nationale ?

Demande faite par un membre de l'assemblée.

Etiez-vous réellement chargé d'une mission ?

De qui teniez-vous cette mission ?

14. Avez-vous quelques relations avec les Bernois ou le gouvernement de Berne ?

15. Avez-vous eu quelque correspondance avec eux directe-

mon compte, me parla très durement pendant tout l'interrogatoire, ce qui m'émut beaucoup.

9. Je me réfère à la réponse ci-dessus.

10. Idem.

11. Idem.

12. Idem. Je crois me rappeler sur ce point à la déposition des trois témoins que je désire être entendus par serment.

13. Je me réfère à une déclaration de ce qui s'est passé chez le cit. Dumoulin lequel ne m'a jamais invité à attendre le général Brune, me dit au contraire que je pouvais partir.

Oui, et à cet effet je dépose mon congé sur la table. Ma mission était d'instruire les comités de Moudon, Payerne et Avenches relativement aux subsistances. Ce que j'ai fait ayant répondu au comité des subsistances le lendemain de mon arrivée par une lettre que je désire être produite.

De l'assemblée elle-même ce dont le citoyen président alors en place<sup>1</sup> et plusieurs membres affirment se souvenir.

14. Ni directement ni indirectement et si cela est je demande qu'on me fusille.

<sup>1</sup> M. Glayre (séance du 8 février de l'Assemblée provisoire vaudoise.)

tement ou indirectement relativement à l'état politique et militaire du pays ?

16. Leur avez-vous envoyé quelques détails sur ce qui se passait au Pays de Vaud ?

17. Leur en avez-vous donné sur les troupes françaises ? sur leur nombre, sur leur position ?

18. N'avez-vous pas écrit sur ce sujet à la citoyenne Cornaz ?

19. Qu'est ce que vous lui disiez par les deux lettres que vous lui faisiez passer par le citoyen Berger ?

20. Quel était le jour où vous remîtes ces lettres au nommé Berger ?

21. Quelle était la route qu'il devait suivre pour se rendre avec ses dépêches auprès de la citoyenne Cornaz ?

22. Avés-vous indiqué cette route au cit. Berger en lui conseillant d'éviter les postes français ?

15. Non, absolument.

16. Je me réfère aux réponses précédentes et ajoute que toute accusation à ce sujet est une calomnie atroce.

17. Non, absolument.

18. Je le nie en mon âme et conscience.

19. Rapport aux réponses aux questions 3 et 4.

20. Dimanche sur les 9 heures du matin.

21. Par Yverdon et Concise.

22. Sur l'observation qu'il me fit que la route d'ici à Yverdon était exécrible, il me demande s'il pourrait avoir un passeport pour aller par Payerne et Cudrefin. Je lui dis qu'étant venu par Yverdon et par Concise il devait retourner par la même route, niant absolument de lui avoir dit d'éviter aucun poste militaire, l'ayant au contraire invité, s'il était arrêté, à donner les deux lettres dont il était porteur, pour qu'elles fussent ouvertes et qu'on en prît lecture. Sur quoi je désire que le citoyen Berger soit interrogé sous la foi du serment et cela partout où on pourra le trouver.

Signé : CORNAZ,  
MURET, président (de l'ass. provisoire),  
BERTHOLET, secrétaire.

Ce procès-verbal donne lieu à une annotation qui met le point final à cette procédure :

« D'après un mûr examen, j'ai vu que cette affaire n'était qu'une étourderie de l'expres.

» *Le général,*  
» (Signé) : BRUNE. »

Après avoir pris connaissance de ces faits, « l'Assemblée provisoire proclame, à l'unanimité, l'innocence et la parfaite justification du citoyen Cornaz et décrète que cette innocence sera notifiée par tous les moyens possibles ».

Là-dessus, le citoyen Cornaz, sans doute fatigué de l'épreuve injustifiée à laquelle on l'a fait subir, « demande et obtient un congé »<sup>1</sup>.

Quelques jours après, le 2 mars, Charles Junod, de Sainte-Croix, et Elisée Elzingre, de Vaumarcus, subissaient, à Cossonay, devant le comité de surveillance de cette ville, un interrogatoire serré. Ils venaient du comté de Neuchâtel ou plus précisément « du pont de Thièle ».

Le 9 mars, Yverdon signale la rentrée des « satellites de l'oligarchie bernoise » par Neuchâtel.

Le 11 mars, Orbe indique le retour de 49 jeunes gens « revenant de la Légion de Rovéraea ». A Vuittebœuf, ils avaient dû déposer leurs armes. Ils racontent « qu'ils étaient partis dans la fausse crainte que les Français voulaient lever un corps de jeunes gens dans ce pays pour les employer à faire la descente en Angleterre, bruit qui était généralement répandu dans le public ». Ils ont passé à Neuchâtel sans recevoir de secours, sans demander des renseignements, sans parler à personne, et continuèrent sur Berne où un commandant les conduisit à destination. Questionnés pour savoir s'ils étaient au courant des menées contre-révolutionnaires, ils répondirent que non.

<sup>1</sup> Rec. de l'Assemblée provisoire, fol. 209 (séance du 25 fevr.).

tionnaires de certains « individus » vaudois, « ils ont tous répondu partiellement que non ». Ils ne savaient rien des canons amenés à Concise, ils se bornaient à obéir aux ordres de leurs supérieurs qui étaient : de Rovéréa, chef, Siggy, sergent-major, Pillevuit, capitaine (Yverdon), Champod, de Bullet, lieutenant, Fauche-Borel, de Neuchâtel.

Le décret rendu fin février par l'Assemblée provisoire permit aux volontaires de la Légion fidèle de réintégrer le pays. Le licenciement de la Légion fit le reste.

L. MOGEON.

---

## LE MANIFESTE DE DAVEL A GENÈVE

---

Le 24 avril 1723 est une date qui restera toujours chère au cœur de tout citoyen vaudois de cœur, car c'est celle où Davel, ce grand patriote, paya de sa vie la tentative qu'il fit de rendre la liberté à son pays. Les péripéties de ce drame héroïque sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les rappeler en détail, et du reste on a déjà tellement écrit sur ce sujet, que celui-ci devrait être épuisé depuis longtemps. Il n'en est rien, car les documents, encore inédits, que nous publions, complèteront heureusement une lacune dans le dossier de ce fameux procès sans toutefois révéler aucun détail nouveau et important.

On se rappelle que lors de l'arrestation du martyr, le premier soin de LL. EE. de Berne fut d'empêcher la diffusion de son manifeste et de faire saisir les exemplaires qui auraient déjà été mis en circulation, soit dans le Pays de Vaud, soit chez les alliés de Genève ou ailleurs. Dans ce but, elles firent adresser, aux autorités genevoises, la lettre que voici :